

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 septembre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettre datée du 13 septembre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan, datée du 2 septembre, concernant la proposition de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale le point relatif aux « prétendus territoires occupés de l'Azerbaïdjan », une mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps.

En effet, la décision même d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, avec seulement 42 voix en faveur, ne reposait sur aucun fondement factuel ni ne contribuait véritablement aux efforts de médiation internationale en cours pour trouver une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh. À l'époque, de nombreuses délégations, dont l'Arménie, avaient mis en garde contre des mesures qui rendraient impossible l'obtention d'un consensus et qui, par conséquent, seraient préjudiciables à la recherche d'un règlement juste et durable. Il a en outre été suggéré d'éviter de telles mesures contre-productives et de laisser le processus de négociation en cours se poursuivre sans interférence, sous les auspices des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seule instance dotée d'un mandat international pour la résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Non seulement la proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour n'a pas reçu le soutien de l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale, elle ne présentait pas non plus un caractère d'urgence tel que défini dans le règlement intérieur de l'Assemblée.

De même, la résolution que l'Azerbaïdjan a présentée en 2008 au titre de ce point de l'ordre du jour n'a pas reçu le soutien de la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle n'a été adoptée que par 39 voix, les pays coprésidents du Groupe de Minsk ayant voté contre et exprimé leur inquiétude quant au manque de mesure du langage utilisé.

Le point de l'ordre du jour, présenté sous le prétexte de préoccupations humanitaires, n'a guère abordé la situation humanitaire dans la région. En fait, il n'a fait qu'encourager l'Azerbaïdjan dans son attitude belliciste, ses discours de haine,



sa gesticulation militaire et ses violations du cessez-le-feu, dans un contexte de renforcement militaire incontrôlé, en violation de ses obligations juridiquement contraignantes en matière de contrôle des armements de type classique. Le point culminant de cette politique a été l'offensive militaire bien planifiée et préméditée que l'Azerbaïdjan a lancée contre le Haut-Karabakh (Artsakh) en septembre 2020, qui a causé des violences, des destructions, des déplacements, des crimes de guerre et des atrocités à grande échelle, en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits humains, le tout en fond de crise sanitaire mondiale sans précédent.

Malgré tout ce qui a pu être dit dans la lettre adressée par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan sur l'occasion « de consolider la paix et la stabilité, de rétablir la coexistence pacifique, de faire avancer le programme de réconciliation et d'investir dans le développement et la coopération économiques », à ce jour, l'Azerbaïdjan continue de se livrer à des actes d'agression sur fond de discours violents émaillés de menaces militaires directes, truffés d'erreurs historiques et de revendications territoriales à répétition. Les forces armées azerbaïdjanaises recourent systématiquement à diverses formes d'actes violents et de provocations, qui visent à perturber la vie normale dans les zones frontalières et à priver les populations civiles de leurs moyens de subsistance. Elles incendient les pâturages, tirent sans discrimination, font des raids sur le bétail et se livrent à d'autres actes hostiles visant à intimider les civils et à les priver de leurs droits fondamentaux, comme leur dernière provocation qui a consisté à bloquer la route allant de Goris à Kapan, dans la région de Siounik (sud de l'Arménie), violant ainsi les droits des citoyens, notamment la liberté de circulation.

Même pendant les Jeux olympiques, l'Azerbaïdjan n'a pas calmé les passions ni mis fin à ses violations permanentes du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, contrairement à la tradition du respect de la trêve olympique. Ces provocations sont accompagnées d'une pléthore de discours haineux et de la promotion d'une idéologie raciste, le discours public de l'Azerbaïdjan continuant d'être dominé par des propos hautement incendiaires, qui déshumanisent les Arméniens, contiennent des menaces ouvertes de recours à la force, justifient les provocations militaires continues et encourage les revendications territoriales contre la République d'Arménie. L'Azerbaïdjan continue d'ignorer les appels de la communauté internationale pour le retour immédiat des prisonniers de guerre et autres personnes détenues et nie détenir en captivité des dizaines de militaires et d'otages civils arméniens, tout en formulant des accusations bidon dans le but d'instrumentaliser cette question, en violation des Conventions de Genève et au détriment de la mise en œuvre pleine et effective des dispositions de la Déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 concernant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités dans la zone de conflit du Haut-Karabakh.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour offre une nouvelle occasion de réfléchir aux perspectives et de s'engager de bonne foi à agir dans le sens d'un règlement global, juste et durable du conflit du Haut-Karabakh, sous les auspices des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, ouvrant ainsi la voie à une paix durable dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**